

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DU CROSS ORGANISE PAR LE LYCEE JACQUES AUGUSTIN LE MERCREDI 19  
OCTOBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213- 1 et L 2213-2,  
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,  
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du cross organisé par le Lycée Jacques Augustin le mercredi 19 octobre 2022, de 8 heures à 12 heures,

- le stationnement sera interdit chemin de la Promenade de Gratin du n°12 au n°9 ;
- la circulation sera réglementée par les Services de Police.

**Article 2** : Un panneau sera placé à l'entrée du dit chemin par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 septembre 2022,

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT